



CIRCULAIRE N° 2200-3 /MBPE/DGD du 10 MAI 2022

(Diffusion Générale)

Objet : Interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, des poussins d'un jour, d'œufs à couvrir et de plumes originaires ou en provenance de la Suède.

Réf : Arrêté n° 010/MIRAH/CAB du 14/03/2022.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques n° 010/MIRAH/CAB en date du 14 mars 2022, visé en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que l'importation d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, des poussins d'un jour, d'œufs à couvrir et de plumes, **originaires ou en provenance de la Suède**, est provisoirement interdite.

En conséquence, lesdites marchandises originaires ou en provenance de ce pays sont prohibées à l'importation, quel que soit le stade de leur traitement, sur l'ensemble du territoire national et ce, jusqu'à nouvel ordre.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MIRAH/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane



stade de leur préparation, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur des Productions Animales, le Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire et Vétérinaire aux Frontières, les Directeurs Régionaux et les Directeurs Départementaux du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 14 MARS 2022



Sidi Tiémoko TOURE

Ampliations :

- Présidence de la République
- Primature
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Tous les Ministères
- MIRAH/CAB
- MIRAH/IG
- MIRAH/Directions Centrales
- MIRAH/Directions Régionales et Départementales
- LANADA
- AVPPCI
- GVG
- Interprofession Avicole
- Délégation Commission Européenne
- Chrono

